

FORUM NATIONAL DE L'ESS ET DE L'INNOVATION SOCIALE EDITION 2026

Convention de partenariat entre la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de la Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), collectivité territoriale, personne morale de droit public ayant son siège social au 140 rue des Equarts – CS28770 - 79027 NIORT Cedex, Identifiée au SIREN sous le numéro 200041317,

Ici représentée par Madame Lucy MOREAU, Déléguée du Président en charge de l'Economie sociale et solidaire, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération du 2 février 2026,

D'une part,

ET

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Nouvelle-Aquitaine (CRESS NA) ayant son siège social au 90 rue Malbec - 33800 BORDEAUX,

Ici représentée par Monsieur Stéphane MONTUZET, Président,
ci-après « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4221-5, R.1511-17 et L.4211-I,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PRÉAMBULE

Porté par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine et ESS France, avec le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que co-organisateur, le Forum National de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'Innovation Sociale qui aura lieu, à Niort, **en octobre 2026**, est le premier et seul évènement national en région, avec l'ambition de rendre plus visible :

- Le développement de l'ESS dans tous les secteurs d'activités ;
- Les initiatives en matière d'innovation sociale et d'entrepreneuriat collectif ;
- La capacité de l'ESS à répondre à l'ensemble des défis de notre société.

Il s'agira, en effet, à l'occasion de cet événement, ayant acquis, à ce jour une réelle notoriété, de valoriser les initiatives nationales et le portage d'expérimentations locales, conciliant des objectifs de développement économique avec des exigences de cohésion sociale, d'ancrage territorial, d'utilité collective et de développement durable.

Dépassant, en cela, les dogmes et les cloisonnements, le Forum National de l'ESS et de l'Innovation Sociale, dans son édition 2026, s'efforcera de promouvoir l'implication des acteurs locaux dans la construction de modèles de coopérations inédits, aidant ainsi à l'émergence de véritables stratégies collectives et collaboratives.

Il s'agira en 2026 d'une édition singulière dans la mesure où elle s'inscrira dans un contexte électoral particulier, après les élections municipales, mais avant les élections présidentielles. Cette édition du Forum sera le premier évènement d'envergure nationale pour interpeller les candidats et candidates, lui offrant **une place de choix dans le paysage politique, professionnel et médiatique**.

ARTICLE 1: OBJET

La convention a pour objet de positionner la CAN en tant que co-organisateur du Forum National de l'ESS et de l'Innovation Sociale qui se déroulera en octobre 2026 dans le centre-ville. Parmi les sites identifiés sont : Port Boinot, Moulin du Roc, Médiathèque, salle du Port, Salle du Pré Leroy, le CNAM, NiortTech.

Elle porte principalement sur :

- la visibilité de la CAN, territoire d'accueil de la manifestation,
- la contribution de la CAN à l'organisation du Forum, tant du point de vue logistique, financier que de la programmation de l'évènement,
- la participation de la CAN aux différentes instances de pilotage de l'évènement.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT

Dans le cadre de cette co-organisation, la CAN :

- Bénéficie d'un affichage de son logotype sur tous les supports de communication,
- Participe aux réunions des comités de pilotage, de suivi et de bilan du Forum et sera force de propositions sur le contenu du programme du Forum,
- Participe aux conférences de presse et à toute opération de promotion de l'évènement,
- Contribue aux frais d'organisation du Forum à hauteur de 75 000 € (la CRESS n'est pas assujettie à la TVA) sous la forme d'une subvention attribuée à la CRESS NA et réalise des prestations internalisées (ex : communication, mise à disposition d'espaces et de matériels etc.) définies en accord entre la CRESS et la collectivité,
- Bénéficie d'un espace gratuit pour l'installation de son stand institutionnel.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE EN MATIERE D'ECO-SOCIO-CONDITIONNALITES

Dans le cadre de son projet de territoire, La CAN souhaite accélérer les transitions sociales et environnementales sur son territoire.

Aussi, en contrepartie de ses aides, La CAN demande aux bénéficiaires des engagements en matière de responsabilité environnementale, sociale et territoriale :

- Pour les sociétés, déduire la subvention du résultat distribué à leurs actionnaires ;
- Pour les entreprises bénéficiaires d'aides à l'investissement ou à la R&D, maintenir les activités aidées sur le territoire régional pendant au moins 5 ans (3 ans pour les PME) ;
- Pour tous les bénéficiaires, maintenir l'emploi sur le(s) site(s) aidé(s) pendant au moins 3 ans ;
- Pour les entreprises assujetties, informer le Comité Social et Economique de l'aide dans les 3 mois suivant son attribution ;
- Pour les organisateurs de salons, manifestations et festivals, s'engager sur un ensemble d'actions visant à réduire l'empreinte environnementale de l'événement ;
- Pour les entreprises agroalimentaires dont l'investissement est supérieur à 1 500 000 €, réaliser un diagnostic RSE assorti d'un plan de progrès sur ses pratiques environnementales et sociales ;
- Pour tous les bénéficiaires d'aides inférieures ou égales à 150 000 €, signer une charte les engageant à prendre en compte les facteurs environnementaux et sociaux dans leur activité ;
- Pour tous les bénéficiaires d'aides supérieures à 150 000 € signer un contrat de transition les engageant sur des objectifs de progrès sur 4 critères environnementaux et sociaux de leur choix.

A défaut de respect de ces engagements, La CAN pourra solliciter le reversement de l'aide publique reçue.

Ainsi, au titre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à respecter et mettre en œuvre les éco socio conditionnalités suivantes :

– CONDITIONNALITE EN MATIERE DE SALONS, MANIFESTATIONS et FESTIVALS

En sa qualité d'organisateur du salon « dénommer le salon » OU de la manifestation « dénommer la manifestation » OU du festival « dénommer le festival », le bénéficiaire s'engage sur le choix suivant de dispositif(s) éco-responsable(s) dans le cadre de la tenue de l'événement précité :

- Politique d'achats, de choix des équipements et des prestations
 - Eco-concevoir les stands présents sur l'évènement (réutilisables, recyclés, ...)
- Déchets
 - Mettre en place le tri et la valorisation des déchets

– ECO-SOCIO CONDITIONNALITE LIEES AU SEUIL DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à signer une charte d'engagement basée sur les axes et les critères qui s'y rattachent, à savoir le respect des ressources naturelles, la transition pour tous, l'Ecoresponsabilité et la décarbonation.

ARTICLE 4 : DROITS APPLICABLES

« Aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 »

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La CAN s'engage à communiquer sur l'événement avec les supports et outils de communication validés dans le cadre des réunions du Comité de Pilotage du Forum.

Les signataires de la convention s'engagent à s'informer mutuellement sur toute opération de communication.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est valable pour l'édition 2026 du Forum National de l'ESS et de l'Innovation Sociale, dont l'organisation et les dépenses associées s'effectueront en 2026.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en 2 fois :

- 50% dès réception de la convention signée,
- 50% en octobre 2026

La CRESS NA s'engage à présenter les justificatifs des dépenses dans un délai maximum de 6 mois après la clôture de l'évènement.

ARTICLE 8 : RESILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

À Niort, le
En 2 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,
Lucy MOREAU,

Déléguée du Président

Pour la CRESS Nouvelle-Aquitaine
Stéphane MONTUZET,

Président